

MAIRIE DE HERSERANGE

Compte rendu du Conseil du 05 OCTOBRE 2020

Convocation du 29 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Mmes TOZZO, PRACUCCI, PRADES, BOUMARA-SACI, SZALEK, RAMUNNI, WETTA, MAFFEI, RUER, MM. DIDELOT, GIARDI, MALLAMACI, ANDREI, HAPPE, CANNONE, VOUAUX, ERMACORA, LIBERATORE, CLOU, FIDANZA

Excusés : Mmes FANCELLO (pouvoir à Mme TOZZO), FELTIN (pouvoir à Mme SZALEK), MICHALOT (pouvoir à M. ANDREI), FERRY (pouvoir à M. DIDELOT), MM SOTTOCORNA (pouvoir à M. GIARDI), HIMMICHE.

Absent : M. BOLLE

M. HAPPE a été élu secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- la création d'un contrat en alternance dans les services administratifs.
- le recrutement et la rémunération des agents chargés de la mise sous plis pour la propagande des élections municipales.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour de cette séance qui seront étudiés en questions diverses.

M. le Maire donne la parole à M. Happe qui annonce l'ordre du jour de la séance du Conseil.

<i>1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06/07/2020.</i>

M. le Maire donne la parole à M. Happe.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte-rendu établi pour la séance du conseil municipal du 06/07/2020.

<i>2 - Compte-rendu de la délégation permanente donnée au Maire.</i>

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Il précise que Monsieur le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, notifié le marché suivant :

- **Rénovation de la rue de Landrivaux et de la rue de Lorraine**
 - o 3 candidatures : THPPH – EUROVIA - CEP
 - o Candidat retenu : TPPH - Chénières
 - o Montant du marché : 149 653,20 € TTC (montant prévisionnel 163 800 €)

Il est à noter que cette opération fait l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40 000 €.

3 - Compte administratif et compte de gestion 2019 – Service des Eaux.

M. le Maire informe le Conseil que la Ville gère, jusqu'au 31/12/2019, la compétence « eau » dans le cadre d'un budget annexe à celui de la Ville, le budget du service des eaux.

Depuis le 01/01/2020, cette compétence a été transférée à la CAL conformément aux dispositions de la Loi Notre.

Toutefois, il convient, pour assurer le transfert comptable du budget du service des eaux à la CAL, de procéder à la clôture des comptes, par le vote :

- du compte administratif 2019 (qui représente les recettes et dépenses réalisées en cours d'année),
- de l'affectation des résultats 2019 du budget de l'eau au budget principal 2020 de la ville,
- de transférer, après délibérations concordantes, ces résultats à la CAL qui a repris la compétence.

Il est donc présenté aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du service des eaux pour les sommes ci-après :

Recettes d'investissement :	146 754,69 euros
Dépenses d'investissement :	146 059,19 euros

Résultat d'investissement :	+ 695,50 euros
------------------------------------	-----------------------

Recettes de fonctionnement :	111 804,22 euros
Dépenses de fonctionnement :	64 914,35 euros

Résultat de fonctionnement :	+ 46 889,87 euros
-------------------------------------	--------------------------

Le Compte Administratif 2019 est conforme au Compte de Gestion 2019 établi par les services du Trésor Public.

M. le Maire quitte la séance pour le vote et Mme Tozzo soumet au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les compte administratif et compte de gestion 2019 établis pour le service des eaux.

M. le Maire reprend la présidence de séance et remercie le conseil.

4 - Affectation des résultats 2019 – Service des Eaux.

L'exercice 2019 du service des eaux fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 46 889,87 €
- un excédent d'investissement de 695,50 €

Le transfert de compétence eau à l'intercommunalité étant acté au 01/01/2020, il est proposé au Conseil d'affecter les résultats du Compte Administratif 2019 du Service des Eaux au budget principal 2020 de la Ville comme suit :

- L'excédent d'investissement est repris en recettes d'investissement (article 001) dans le Budget Principal 2020 de la Ville, soit 695,50 €.
- L'excédent de fonctionnement est repris en recettes de fonctionnement (article 002) dans le Budget Principal 2020 de la Ville pour 46 889,87 €

Il est à noter que ces excédents repris dans le budget principal de la Ville seront transférés, après délibération concordantes de la CAL et de la Ville, à la CAL.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2019 du service des eaux comme exposé ci-dessus.

5 - Décisions Modificatives.

Le Maire donne la parole à Mme Pracucci.

Pour faire suite aux points 3 à 4 ci-dessus exposés, il convient, afin de garantir la sincérité et l'équilibre budgétaire, de mettre en place des décisions modificatives au budget de la Ville pour 2020 afin d'intégrer les mouvements comptables générés par le transfert de compétence « eau ».

Ainsi, il convient de modifier le budget 2020 comme suit :

- + 46 889,87 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement, correspondant à la reprise du résultat de fonctionnement 2019 du service des eaux)
- + 695,50 € à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » en recettes d'investissement, correspondant à la reprise du résultat d'investissement du service des eaux)
- +46 889,87 € à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » en dépenses de fonctionnement, correspondant au transfert du résultat de fonctionnement 2019 du service des eaux, du budget de la Ville à la CAL)
- - 695,50 € à l'article 1068 « Excédent capitalisé » en dépenses d'investissement, correspondant au transfert du résultat d'investissement 2019 du service des eaux, du budget de la Ville à la CAL.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ces décisions modificatives à mettre en place afin de garantir le transfert comptable des excédents 2019 du compte administratif du service des eaux vers le budget principal de la Ville.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus exposées.

6 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.

Elle informe le Conseil qu'il convient, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de définir le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Elle donne lecture du règlement en vigueur (cf en pièce jointe).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur proposé.

7 - Désaffectation et déclassement de propriétés communales.

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville a reçu plusieurs propositions d'achat de bâtiments et propriétés communales, vides de toute occupation municipale et/ou associatives ou sur le point de l'être.

Afin de pouvoir vendre ces propriétés, il convient au préalable de les :

- désaffecter de toute activité municipale et associative,
- déclasser du domaine public communal, notamment pour les parcelles jouxtant les bâtiments.

Ainsi, il propose le déclassement et la désaffectation des propriétés suivantes :

- Immeuble Victor Hugo - 47-49 rue de Liège pour les parcelles AC 633 (2 088 m²) et AC 632 (512 m²)
- Immeuble MJC – Rue de Liège pour les parcelles AC 244 (992 m²) et AC 309 (737 m²)
- Immeuble Centre Louis Lumière – 62 rue de Paris pour les parcelles AD 315 (333 m²), AD 316 (334 m²) et AD 809 (11 m²).
- Immeuble Foyer de Landrivaux – Rue des Aisances pour les parcelles AH 766 (478 m²), AH 452 (25 m²), AH 455 (27 m²) et AH 773 (11 m²) : pour cette propriété, une division parcellaire est en cours.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la désaffectation et le déclassement des propriétés communales ci-dessus exposées dans le but de les vendre.

8 - Désignation d'un représentant – SPL X DEMAT

M. le Maire donne la parole à M. Giardi.

Il informe le Conseil que la Ville est adhérente à la SPL X-DEMAT (société publique locale), qui assure la dématérialisation des actes de la Ville (marchés publics, délibérations, actes budgétaires, contrôle de légalité, ...).

Dans le cadre de cette adhésion, la Ville dispose d'un siège au Conseil d'Administration de cette SPL, et, après chaque renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner le représentant de la Ville qui siègera au CA de la SPL.

M. Cannone se porte candidat.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Cannone pour représenter la Ville au CA de la SPL X DEMAT.

9 - Motion relative à la suppression de l'antenne du service médical du Grand Est de Longwy

M. le Maire donne la parole à Mme Pracucci.

Début juillet 2020, les huit salariées de l'antenne de Longwy du service médical de l'assurance maladie du Grand Est (organisme en particulier chargé de vérifier les arrêts de travail) ont saisi le Président de la CAL pour l'alerter des perspectives de fermeture de l'antenne de Longwy.

Fin juillet, le Président de la CAL a adressé un courrier à la Directrice Régionale, Mme Odile Blanchard, pour lui exprimer sa surprise face à cette éventualité qui priverait le territoire d'un service public et qui imposerait aux huit salariées des déplacements vers Nancy et ce sans concertation aucune avec les élus locaux.

A ce jour, aucune réponse n'est intervenue et il semble donc intéressant que ce risque de fermeture soit rendu public et que le Conseil Municipal en soit saisi.

Il est proposé au Conseil de soutenir la motion intercommunale prise le 10/09/2020 en

- Demandant une concertation immédiate avec les instances de l'Etat sur le maintien de cette antenne,
- Demandant à la Direction Régionale de reconsidérer sa position compte des besoins de proximité des services publics qui se confirment en situation de crise sanitaire, au nom des conditions de travail des salariées et de la volonté des élus de ne pas compromettre la politique de reconquête territoriale engagée

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la motion exposée ci-dessus.

7 - Questions diverses.

a- Création d'un contrat en alternance au service administratif : M. le Maire rappelle que le service administratif a, depuis 2014, baissé ses effectifs de 3 personnes (Serge Benti en 2014, Jean-Claude Horvat en 2018 et Elodie Manceaux en 2019).

La charge de travail dans le domaine administratif est lourde et il est proposé au Conseil de recruter et former un étudiant sur un diplôme de niveau III en gestion administrative.

Ce contrat en alternance permettra notamment un travail conjoint avec la DGS (secrétariat, suivi des dossiers, suivi et gestion du personnel, ...).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un contrat en alternance pour le service administratif.

b- Recrutement et rémunération des agents ayant assuré la mise sous pli dans le cadre des élections municipales : M. le Maire informe le Conseil que 4 agents municipaux ont participé, en dehors de leurs heures de travail, aux travaux de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales pour les communes de Herserange et Haucourt Moulaine, dans le cadre d'une convention avec la Préfecture de

Meurthe et Moselle. Pour les précédentes mises sous pli électorales, ces agents étaient rémunérés directement par la Préfecture, ce qui n'est plus possible. Afin de pouvoir rémunérer les agents concernés, le Trésor Public demande que soit établie une délibération précisant les modalités de rémunération de ces agents. M. le Maire précise que la rémunération est basée sur un forfait calculé sur un nombre de plis réalisés (0,28 € /enveloppe) et divisé en parts égales aux 4 agents concernés. Ce forfait porte sur 318,08 € brut/ agent.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le recrutement et la rémunération des agents chargé de la mise sous pli comme exposé ci-dessus.